

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, sur convocation adressée le 19 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 19h15, à la salle des séminaires de Fontaine la Guyon, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Jean-Frédéric CROSNIER (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Marie-Claude FRANCOIS, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Ingrid HEURTAULT à Jean-Luc GOIRAND, Martial LOCHON à Philippe SCHMIT, Christine DAMAS à Hervé BUISSON, Bruno TARANNE à Michelle ELLEAUME, Bruno BLANCHARD à Michel QUENTIN, Marie-Claire MAERTEN à Emilie BOUNOUANE, Agnès PENFORNIS à Vincent CARNIS, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE,

Absents excusés : Jean-Claude FRIESSE, Mélanie MOURANT PERINO

Absent : Éric BRULE

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Pascal RIOLET

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 52

DELIBERATION N°24-076

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR L'ANNEE 2024

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des Ordures Ménagères », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche adhère à trois syndicats, le SIRTOM de Courville-sur-Eure – La Loupe – Senonches, le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers (BBI) et le SICTOM de Nogent-le-Rotrou. Elle perçoit, en lieu et place de ces derniers, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et il lui appartient de définir le taux de T.E.O.M. appliqué sur son territoire.

Il est proposé de fixer, pour 2024, le taux de la T.E.O.M. correspondant aux produits à reverser aux syndicats soit pour le SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe – Senonches un taux de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20240325-DELIB24-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

13,80 %, pour le SICTOM BBI un taux de 16,25 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,00 % pour le reste du territoire (identique à ceux de 2023) et pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou un taux de 9,20% (8,80 % 2023).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2024, un taux de T.E.O.M. de 13,80 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe - Senonches.
- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2024, un taux de T.E.O.M. de 16,25 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,00 % pour les autres communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM B.B.I. (Brou – Bonneval - Illiers-Combray)
- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2024, un taux de T.E.O.M. de 9,20 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du



Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance

Pascal RIOLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20240325-DELIB24-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024